

Dernière mise à jour le : 13/10/2022



## FAQ

### Entreprises éligibles

#### Autorisation d'établissement

Seules sont éligibles les entreprises ayant une activité économique et qui disposent des autorisations nécessaires.

Cette autorisation n'est pas nécessairement une autorisation délivrée par le Ministère de l'Economie.

Les ASBL et les fondations ne sont pas éligibles.

#### Entité Economique Unique

Dans l'hypothèse où un bâtiment est détenu par une entité légale et l'activité exploitée par une autre entité légale (les deux entités appartenant au même groupe ou « Entité Economique Unique »<sup>i)</sup>, c'est cette dernière qui devra introduire la demande.<sup>ii)</sup>

### Frais éligibles : montant de l'offre

#### Minima et maxima – rappel

Les projets doivent impérativement rentrer dans les limites suivantes :

	Petites entreprises	Moyennes entreprises	Grandes entreprises
Montant minimum du devis HTVA	7 500	10 000	20 000
Montant maximum du devis HTVA	50 000	100 000	200 000
Montant maximum du co-financement	70%	60%	50%

*MyGuichet : l'entreprise sélectionne le montant du co-financement dont elle a besoin. Le Ministère de l'Economie prend en charge uniquement les frais éligibles.*

### **Présentation du devis**

Idéalement le devis adressé à Luxinnovation ne mentionne que les frais éligibles.

*My Guichet : idem, attention à ne renseigner que le total des coûts éligibles dans le champ « Synthèse des coûts et demande d'aide / Coût total pour le type d'aide (€)*

### **Calcul des frais éligibles**

Il est possible de cumuler les thématiques (performance énergétique et/ou eau et/ou circularité) pour atteindre le montant minimum des frais éligibles.

## **Frais éligibles : nature des frais**

### **Certification ISO 50001**

A condition que la certification ISO 50001 ne soit pas imposée à l'entreprise par la réglementation en vigueur, la phase de la certification correspondant à l'analyse de la situation énergétique de l'entreprise et en une première identification des économies potentielles peut être réalisée dans le cadre de Fit 4 Sustainability (et à condition de respecter les obligations imposées par le cahier des charges quant aux détails du plan d'action : recommandations à court/moyen/long terme, montant des investissements, priorités, ROI, indicateurs de performance etc.)

### **Audit énergétique**

Les audits énergétiques imposées par la réglementation ne sont pas éligibles ; tout autre audit énergétique fait partie des frais éligibles.

## **Consultants**

### **Demandes multi-thématiques**

Si une entreprise veut réaliser plusieurs études en même temps avec le même consultant, elle peut n'introduire qu'une seule demande ; si elle doit recourir à plusieurs consultants il faudra autant de demandes que de consultants.

### **Offre faite en régie**

Le calcul des frais de mission peut être indiqué en régie ; toutefois seuls seront pris en compte les frais réels avec un maximum correspondant à ce qui est indiqué dans l'offre.

### **Tarif journalier**

Le montant des honoraires est libre, seule la durée de la mission a été fixée à 6 mois au plus.

### **Livrables**

Il est impératif de respecter les exigences du cahier des charges (plan d'actions détaillé en termes de bonnes pratiques, d'Opex et de Capex, avec pour ceux-ci le détail des priorités : investissements à court, moyen et long terme, les coûts, les indicateurs de performance etc.)

---

<sup>i</sup> Au sens de la réglementation en vigueur

<sup>ii</sup> Mais chaque société portera ensuite les investissements qui la concerne